

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

SÉANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026

Afférents ! au conseil municipal	En exercice !	! Qui ont t PRIS part à la ! délibération
11	11	10

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 18 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCAION

21 août 2026

Présents : BRUN Didier, FERRAS Françoise, GUARNÉ Lola, JEAN Edith, LEVAL Christophe, MARIA Jean-Michel, MORAGAS Thomas, JULIER Norbert

DATE DE L'AFFICHAGE

21 août 2026

Absent : MORATO Evelyne

Absents excusés : ARNAUD Guillaume donne procuration à BRUN Didier, CURIE Chloé donne procuration à MORAGAS Thomas

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2026-27

Utilisation du site du moulin
de la Mousquère

Secrétaire de séance : JEAN Edith

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de plusieurs demandes d'utilisation du site du Moulin de la Mousquère pour l'organisation de manifestations diverses (baptême, mariage, anniversaire, ...).

Le « meunier » vu son grand âge ne peut assurer les visites comme il le faisait jadis ce qui représente un manque à gagner pour l'association des Amis du moulin de la Mousquère.

De fait, la location du site permettrait un apport financier permettant la survie de l'association.

Les membres du conseil municipal décident la création d'une grille tarifaire pour la location des lieux comme suit :

Nombre de convives	Location par jour sans prêt de matériel	Location par jour avec prêt de matériel
1 à 50 personnes	500 €	800 €
51 à 100 personnes	800 €	1 200 €
+ de 100 personnes	1 000 €	1 500 €

Pour les habitants du village, à des fins personnelles, libre participation. Pour les habitants du village, à des fins commerciales, application de la grille tarifaire.

Le paiement de la location se fera 8 jours avant la location.

Les conseillers municipaux décident de la réalisation d'un book du moulin qui sera notamment envoyé aux wedding-planneurs.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

